

**AVENANT N° 2007-04 DU 21 JUIN 2007**  
**Relatif au coefficient plancher des cadres dirigeants**

**ENTRE :**

- LA FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS  
ET D'ASSISTANCE PRIVES A BUT NON LUCRATIF  
179, rue de Lourmel – 75015 PARIS



**d'une part,**

**ET LES ORGANISATIONS SYNDICALES SUIVANTES :**

- FEDERATION FRANÇAISE DE LA SANTE  
ET DE L'ACTION SOCIALE «C.F.E. - C.G.C.»  
39, rue Victor-Massé - 75009 PARIS
- FEDERATION DE LA SANTE ET DE L'ACTION  
SOCIALE «C.G.T.»  
Case 538 - 93515 MONTREUIL CEDEX
- FEDERATION DES SERVICES PUBLICS  
ET DE SANTE «CGT-F.O.»  
153-155, rue de Rome - 75017 PARIS
- FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS  
DE SERVICES DE SANTE ET SERVICES SOCIAUX «C.F.D.T.»  
47/49, avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS
- FEDERATION SANTE  
ET SOCIAUX «C.F.T.C.»  
10, rue Leibniz - 75018 PARIS

**d'autre part.**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A l'article A1.2.1 – Coefficient de référence, au troisième alinéa, le chiffre 0.53 est remplacé par le chiffre 0.84.

**Article 2 :**

Le présent avenant prendra effet, sous réserve de l'agrément au titre de l'article L.314-6 modifié du Code de l'Action Sociale et des Familles, à compter du premier jour du mois qui suit la notification dudit agrément.

Fait à Paris, le 21 juin 2007